VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzie CUVELIER - Mme Suzette RIVIERE - M. Pierrot CANTINA - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour le Club des amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absent : Mme Christelle ETHEVE-VADIER Conseillère Municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **04 décembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **15**, le nombre des membres présents est de **13.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT. DE LA RÉUNION

Éric FERRÈRE

AFFAIRE N°2 : Action de promotion patrimoniale au travers du projet « Briz la Shèn »

Dans le cadre de la politique sociale menée par le CCAS, il est proposé au conseil d'administration de renforcer son action de prévention en proposant une action de promotion du patrimoine et de la culture des hauts de l'île de la Réunion, au travers d'un conte illustré sous la forme d'un long-métrage intitulée : « Briz la shèn » en y associant étroitement la population.

- **Objectif principal :**

Mobiliser la culture et le patrimoine réunionnais des hauts de l'île pour sensibiliser le grand public sur le phénomène des violences intrafamiliales par un long métrage intitulé « Briz la shèn »

- **Objectifs opérationnels :**

- Réaliser des captations vidéo sur le territoire des hauts du Sud de la Réunion (en fonction du scénario et des repérages à venir) permettant la valorisation de ces espaces ;
- S'appuyer sur la transmission orale tout au long du film avec comme fil conducteur, le conte et le chant ;
- Enregistrer les 5 chansons (musique locale) ;
- Mettre en scène les chorégraphies conçues par le CCAS pour accompagner les 5 chansons ;
- Créer une œuvre collaborative en mobilisant des figurants, choristes et danseurs issus de la population avironnaise ;
- Diffuser au grand public le long métrage (Gymnase couvert Joseph LACAILLE au Tévelave) ;
- Envisager de diffuser le film dans les hauteurs du sud de l'île (cinéma mobile) pour amener l'activité culturelle cinématographique vers les écarts ;
- Proposer aux médias locaux de diffuser le long métrage pour une promotion plus large ;
- Proposer un format numérique adapté au public jeune via des capsules vidéos (travail avec les établissements scolaires) et inviter à visualiser la version complète du film qui sera disponible sur les plateformes de streaming.

Ce projet nécessitera un travail personnalisé sur 19 mois selon diverses thématiques (costumes, danses, chants, etc...) avec l'ambition de mettre en avant les différentes richesses des hauts tout en favorisant la participation des habitants.

Un évènement de lancement du long métrage aura lieu le 29 novembre 2027 en référence à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce projet répond à la stratégie du GAL GRAND SUD TERRES DE VOLCANS. Aussi, une aide financière dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027/Déclinaison locale du PSN 2023-2027 sur la fiche action GALS5 intitulée « Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud » et notamment l'axe 1 « La promotion patrimoniale », sera sollicitée afin de mener à bien le projet communal.

Le coût global prévisionnel de l' opération s'élève à 42 500 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

FEADER-LEADER	62,82%	26 700 €
Contrepartie nationale	18,59%	7 900 €
Autofinancement communal	18,59%	7 900 €
TOTAL H. T	**100%**	42 500 €

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver le projet tel que présenté
- Approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposé
- Approuver la prise en charge sur le budget du CCAS de la part restante à la charge de l'établissement
- Autoriser le Président ou en son absence le Vice-Président à signer les documents contractuels correspondants

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet tel que présenté
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que proposé
- **Approuve** la prise en charge sur le budget du CCAS de la part restante à la charge de l'établissement
- **Autorise** le Président ou en son absence le Vice-Président à signer les documents contractuels correspondants

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT DE LA RÉUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 18 DEC. 2025

PUBLIÉ LE : 18 DEC. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.